



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Convention Ville d'Angoulême/STGA mise à disposition d'électricité pour la borne d'informations voyageurs à l'arrêt Hôtel de Ville. Avenant 1

DE20151214_30	Conseil municipal du 14 décembre 2015
Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD	Télétransmise à la Préfecture le 16 DEC. 2015 Affichée le 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

**Convention Ville d'Angoulême/STGA mise à disposition
d'électricité pour la borne d'informations voyageurs à
l'arrêt Hôtel de Ville. Avenant 1**

Stationnement GESTA
id : 1198

Conseil municipal
14 décembre 2015

30

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

Par délibération n°81 du Conseil municipal en date du 30 septembre 1988, a été approuvé la convention définissant les conditions de mise à disposition d'électricité pour la borne d'informations voyageurs à l'arrêt hôtel de ville.

Cet avenant à la convention a pour objet de préciser les nouvelles conditions de mise à disposition notamment, la modification de la formule de révision de l'indemnisation liée à la mise à disposition de cette source d'électricité, et d'actualiser en conséquence la convention précitée.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 ci-joint qui prendrait effet au 1er décembre 2015.

Soumis à la commission Cadre de vie

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
14 décembre 2015

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

